

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-29

Objet : Mise en oeuvre d'une stratégie d'ouverture des données publiques (open data).

Rapporteur: M. HEULLUY

Conformément aux directives européennes et au projet de loi portant sur le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, les collectivités locales de plus de 3500 habitants auront l'obligation d'ouvrir leurs données publiques.

En effet, le renforcement de l'ouverture des données publiques des collectivités représente un enjeu important aussi bien économique que sociétal, notamment parce qu'elles disposent des jeux de données présentant un fort potentiel de réutilisation (transports publics, gestion des déchets, service de l'eau, voirie, activités économiques, éléments budgétaires...).

La mise à disposition des informations locales peut également contribuer au rayonnement territorial (attractivité économique, touristique...) et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs élus.

Cette mesure s'applique aux délégataires de service public, aux collectivités territoriales et aux autorités administratives indépendantes.

Il est proposé de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur le portail Internet « date.gouv.fr » mis à disposition par EtaLab, Service du Premier Ministre chargé de l'ouverture des données publiques et du développement de la plate-forme française Opendata, sous une licence de type ODbL (Open Date License). La mise à disposition des données de la Ville de Metz sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de la Communauté de Metz Métropole.

Cette mise à disposition respectera les directives CNIL notamment pour la protection des données personnelles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

CONSIDERANT que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT que les services de la Ville de Metz entretiennent des bases de données,

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur, possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License),

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires,

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'Open Data pour l'ouverture des données publiques,
- **DE METTRE A DISPOSITION** progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur le portail Internet « data.gouv.fr » mis à disposition par Etalab, Service du Premier Ministre chargé de l'ouverture des données publiques et du développement de la plate-forme française Opendata, sous une licence de type ODbL (Open Database License). La mise à disposition des données de la Ville de Metz sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de la Communauté de Metz Métropole.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : SDSI et Développement numérique
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ